



Publication du décret relatif aux taux réduits de cotisations patronales de sécurité sociale pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi

La loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 a étendu aux entreprises de travaux agricoles et forestiers un dispositif d'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale pour certains salariés.

Le décret n°2006-1134 du 8 septembre 2006 relatif aux taux réduits de cotisations patronales de sécurité sociale pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi a été publié au Journal Officiel le 10 septembre 2006.

Ce décret détermine notamment les modalités d'application de l'article L 741-16 du Code rural.

Nous vous rappelons que l'article L 741-16 du code rural, modifié par la loi 2006-11 d'orientation agricole, comporte des dispositions permettant l'extension des taux réduits de cotisations patronales de sécurité sociale pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi aux entreprises de travaux agricoles et forestiers.

Vous pouvez visualiser les dispositions du décret en document joint ainsi que l'article L 741-16 du Code rural.

Une Circulaire d'application, en préparation au Ministère de l'agriculture, sera diffusée prochainement à la CCMISA et aux Organisations professionnelles pour préciser certains points.

Paris le 14 septembre 2006